



Que devez-vous savoir avant d'aller dans une PADA ?

Quand faire les premières démarches :

La nouvelle loi exige qu'un demandeur d'asile commence la démarche de l'asile dans les 120 jours de son arrivée irrégulière en France. Il faut donc que vous fassiez attention à la date que vous déclarez comme date d'entrée en France. Il n'est pas nécessaire d'avoir un document justificatif de cette date : il suffit que vous donniez la date, et votre déclaration est suffisante. Par ailleurs, on ne peut pas reprocher à un demandeur d'asile de déclarer qu'il est entré en France de manière irrégulière, en évitant les contrôles.

Après le délai de 120 jours, vous POUVEZ quand même demander l'asile, mais votre demande sera traitée dans une procédure appelée « procédure accélérée. »

« Procédure Accélérée (PA) » : Lorsque la préfecture ou l'OFPRA estime que l'on peut douter du caractère sérieux de la demande d'asile, ils peuvent placer le demandeur d'asile en procédure accélérée. Cela permet à la personne de déposer une demande d'asile mais cela se fera dans un temps plus court, avec des garanties de procédure plus limitées, notamment lors du recours à la CNDA.

Les informations à préparer :

Soyez attentif aux informations que vous donnez à la PADA. Ces informations seront transmises aux administrations en charge de l'asile (la préfecture et l'OFII) pour l'enregistrement de votre demande d'asile. Une erreur dans votre déclaration ne sera pas facile à rectifier ensuite.

Nous vous conseillons de bien préparer à l'avance les informations que vous devrez donner. Par exemple, les dates du départ de votre pays, la date de votre arrivée en France, les pays que vous avez traversés et les dates d'arrivées et sorties de ces pays. Si vous ne connaissez pas les dates exactes ou certains noms des pays que vous avez traversés car les conditions de votre voyage ne vous ont pas permis de vous souvenir de tous ces détails, ce n'est pas grave. Cela ne vous empêchera pas de demander l'asile. Il faut juste donner les informations dont vous disposez.

Dom'Asile

Domiciliation et accompagnement des personnes exilées
46 boulevard des Batignolles, 75017 Paris [France]
E-mail : domasile@gmail.com ; Tél : + 33 1 40 08 17 21
www.domasile.org / www.domasile.info